

ATTESTATION DU SOL¹

Vos coordonnées

Van de Mosselaer Sabine
Rue Bara 45
1070 BRUXELLES
Réf. demandeur :
[REDACTED]

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL/-elacasse/Inv-[REDACTED]
Rétribution payée² : 48 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol³, lui permettant de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

Identification de la parcelle

N° de parcelle	21305_C_0319_E_004_00
Adresse(s)	Rue des Marchandises 9, 1070 Bruxelles Rue Docteur Kuborn 29-31, 1070 Bruxelles Rue des Deux Gares 81-87, 1070 Bruxelles
Classe de sensibilité ⁴	Zone habitat

Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	3	Parcelle polluée sans risque
OBLIGATIONS		
Aucune nouvelle reconnaissance de l'état du sol ne doit être réalisée dans le cadre d'une aliénation de droits réels (ex. : vente) ou d'une cession de permis d'environnement.		
Vu que la parcelle en question est polluée, les <u>restrictions d'usage</u> citées dans le résumé des études (voir ci-dessous) ainsi que les mesures de suivi imposées par Bruxelles Environnement (à fournir par le cédant de droits réels ou de permis d'environnement au cessionnaire) doivent impérativement être respectées et/ou mises en œuvre.		
Les travaux d'excavation et/ou de pompage d'eau souterraine ne peuvent avoir lieu que moyennant un projet de gestion du risque/d'assainissement préalablement déclaré conforme par Bruxelles Environnement, ou dans le cadre d'un traitement de durée limitée.		
Attention : <u>certaines faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.		

¹ Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 22/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

² Le tarif de base d'une attestation du sol est de 48€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet ([BRUSOIL](#) ou [IRISBOX](#)). Si un traitement urgent est demandé, un surcôt de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

³ Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez <https://alfresco.environnement.brussels/rgpd>

⁴ La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.



Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Activités à risque

Bruxelles Environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

Exploitant	Rubrique - Activité à risque	Année début	Année fin	Permis d'environnement connu par BE ?
Demolition Marc	45.1 - Dépôts de déchets dangereux (solides)		2009	non
DELMEE L ET VASTESAEGER	121 - Dépôts de substances ou préparations dangereuses 155 - Production de vernis, laques, peintures, colles, encres d'imprimerie et/ou pigment 38 - Dépôts de liquides inflammables	1946	1964	NOVA-PROV09821
Dujacquier	32 - Imprimeries et tous travaux d'impression	1948	1958	NOVA-PROV21135
SPRL IMPRIMERIE LITHOLUX	32 - Imprimeries et tous travaux d'impression	1958	1978	NOVA-PROV21135
CAEYLDE ROGER	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs 138 - Application pneumatique de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques)	1964	1994	NOVA-PROV14122
GARAGE ROMAIN	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs	1977	2004	NOVA-000045505
SPRL IMPRIMERIE LITHOLUX	32 - Imprimeries et tous travaux d'impression	1978	1989	NOVA-PROV23410
LA SA EMS	97.AB - Traitement de surface par immersion de métaux ou de matières plastiques utilisant un procédé électrolytique, chimique ou physique	1992	2007	NOVA-PROV20796/000021263
Antoine Lianopoulos	151 - Dépôts de véhicules usagés ou d'épaves de véhicules 45.3 - Dépôts de déchets dangereux liquides (excepté ceux de rubrique 45.2)	1994	1996	NOVA-65127
SPRL Garage Romain	13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs	1994	2004	non

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le [formulaire](#) qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Empnunts.Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.

Etudes et travaux réalisés et leurs conclusions

Bruxelles Environnement dispose des études suivantes pour cette parcelle.

Type étude	Date de l'étude	Date de la déclaration de conformité	Conclusions
Projet d'assainissement limité (2007/2301/02)	01/01/2011	24/05/2011	Pollution à assainir
Reconnaissance de l'état du sol (SOL/00657/2011)	27/09/2011	20/02/2012	Pollution détectée
Reconnaissance de l'état du sol (SOL/00642/2011)	29/09/2011	06/01/2012	Pollution détectée
Reconnaissance de l'état du sol (SOL/00656/2011)	26/10/2011	20/02/2012	Pollution détectée
Reconnaissance de l'état du sol (2007/2301/02)	20/02/2012	29/05/2012	Pollution détectée
Etude détaillée (2007/2301/02)	20/02/2012	25/09/2012	Pollution délimitée



Etude de risque (2007/2301/02)	26/04/2012	25/09/2012	Risques tolérables
Etude détaillée (SOL/00657/2011)	29/06/2012	27/07/2012	Pollution délimitée
Etude détaillée (SOL/00656/2011)	03/12/2013	11/12/2013	Pollution délimitée
Etude détaillée (SOL/00642/2011)	05/12/2013	12/12/2013	Pollution délimitée
Etude de risque (SOL/00656/2011)	19/02/2014	27/03/2014	Risques tolérables
Etude de risque (SOL/00657/2011)	27/02/2014	02/04/2014	Risques tolérables
Etude de risque (SOL/00642/2011)	28/03/2014	24/04/2014	Risques tolérables
Etude détaillée (SOL/00642/2011)	28/07/2014	20/08/2014	Pollution délimitée
Etude de risque (SOL/00642/2011)	28/07/2014		Risques tolérables
proposition de mesures de suivi (SOL/00642/2011)	19/05/2017		
Projet de gestion du risque (SOL/00642/2011)	23/06/2017	19/09/2017	Risque à gérer
Rapport intermédiaire de gestion du risque (SOL/00642/2011)	03/04/2018		
Evaluation finale de la gestion du risque (SOL/00642/2011)	25/06/2021		Gestion du risque en cours
Déclaration finale aux travaux de gestion de risque(SOL/00642/2011)	26/07/2021		Risques gérés
Restrictions d'usage (SOL/00642/2011)	01/06/2021		Excavation uniquement avec projet d'assainissement, projet de gestion de risque ou traitement de durée limitée Interdiction de captage d'eau Dalle de béton obligatoire Suite à la présence d'un enrichissement d'origine naturelle en arsenic dans l'eau souterraine, la restriction d'usage suivante est imposée pour le terrain en question : interdiction de captage d'eau (y compris rabattement de la nappe).
Restrictions d'usage			La culture de fruits ou légumes en pleine terre est fortement déconseillée (suite à modification du code de bonnes pratiques dd 6/6/2024)



Validité de l'attestation du sol

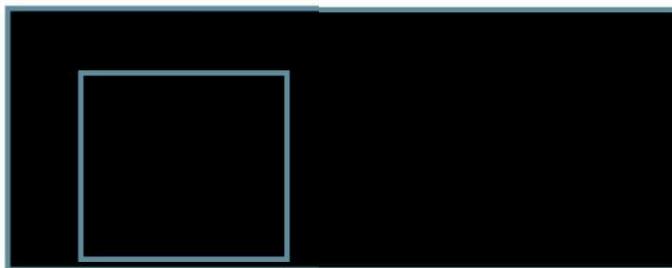
Validité

La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la [liste exhaustive](#) des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.



Katrien VAN DEN BRUEL

Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués

Barbara DEWULF

Directrice générale adjointe

Marie-Pierre FAUCONNIER

Directrice générale

